



Délibération du Conseil métropolitain
Séance du 20 décembre 2019

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Approbation du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 1

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le vendredi vingt décembre deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 122

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 124 de la n°1 à la n°7, 123 de la n°8 à la n°10, 122 de la n°11 à la n°17, 123 de la n°18 à la n°57, 122 de la n°58 à la n°130

Présents :

Bresson : DE-GAUDEMARIS pouvoir à MANTONNIER de la n°73 à la n°130 – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET pouvoir à BOULEBSOL de la n°59 à la n°66 – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER pouvoir à OCTRU de la n°70 à la n°130 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à QUAIX de la n°58 à la n°130, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN pouvoir à LONGO de la n°10 à la n°26 – **Echirolles :** LABRIET, LEGRAND, PESQUET, SULLI, MONEL pouvoir à BRON de la n°15 à la n°130, JOLLY de la n°1 à la n°10 – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, TROVERO, DUTRONCY pouvoir à BACK de la n°27 à la n°130 – **Gières :** DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°26, VERRI – **Grenoble :** BACK, BERTRAND, BERNARD pouvoir à OUDJAOUDI de la n°1 à la n°39, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à BACK de la n°1 à la n°26, CONFESSON, DATHE pouvoir à DENOYELLE de la n°107 à la n°130, DENOYELLE, FRISTOT, C. GARNIER, HABFAST, JACTAT, KIRKYACHARIAN, MARTIN pouvoir à WOLF de la n°27 à la n°130, MONGABURU, OLMOS pouvoir à DENOYELLE de la n°1 à la n°10, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°27 à la n°66, RAKOSE, SABRI, BRON, JORDANOV, CADOUX, CAZENAVE pouvoir à CHAMUSSY de la n°38 à la n°130, CHAMUSSY, PELLAT-FINET pouvoir à CADOUX de la n°27 à la n°130, D'ORNANO de la n°1 à la n°7 puis de la n°18 à la n°57 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°2, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°107 à la n°130 – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à RICHARD de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°107 à la n°130, CARDIN – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Murianette :** GARCIN – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mésage :** TOÏA pouvoir à GAUTHIER de la n°1 à la n°5 – **Noyarey :** ROUX pouvoir à SUCHEL de la n°72 à la n°130, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°10 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS

pouvoir à BURGUN de la n°107 à la n°130 – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n° 59 à la n°130 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à CARDIN de la n°3 à la n°10 – **Saint-Egrève** : BOISSET pouvoir à GUIGUI de la n°27 à la n°57, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD – **Saint-Martin-d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°27 à la n°130, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°26, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°26 puis pouvoir à VEYRET de la n°88 à la n°130, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°25, VEYRET, OUDJAUDI, GAFSI – **Saint-Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°67 à la n°130 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à NIVON de la n° 27 à la n°130 – **Sarcenas** : LOVERA – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°15 à la n°130, COIGNE pouvoir à BRITES de la n°1 à la n°14 – **Séchillienne** : PLENET pouvoir à AUDINOS de la n° 1 à la n°2 – **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à BUSTOS de la n°3 à la n°5, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à ROUX de la n°27 à la n°71 puis pouvoir à GUIGUI de la n°72 à la n°130 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°2 puis pouvoir à THOVISTE de la n°3 à la n°37, MOROTE pouvoir à SPINDLER de la n°3 à la n°19 – **Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à CORBET de la n°59 à la n°130, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, – **Venon** : GERBIER pouvoir à CAUSSE de la n°7 à la n°10 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : MARCHE pouvoir à C. GARNIER – **Grenoble** : BURBA pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°26 puis pouvoir à BEJAJI de la n°27 à la n°130, BOUZAÏENE pouvoir à SABRI, BOUILLON pouvoir à JACTAT, LHEUREUX pouvoir à CONFESSON, SALAT pouvoir à BELLE – **Fontaine** : : BALDACCHINO pouvoir à TROVERO – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à VIAL – **Saint- Egrève**: KAMOWSKI pouvoir à HADDAD – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à GARNIER Anne.

Absents Excusés :

Echirolles : JOLLY de la n°11 à la n°130 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°8 à la n°17 puis de la n°58 à la n°130.

Madame KIRKYACHARIAN a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Approbation du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole.

Exposé des motifs

La présente délibération porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole, document de planification stratégique dont notre Métropole se dote afin de mettre en œuvre les projets des communes et de la Métropole, traduire sa volonté de s'engager pleinement dans la transition énergétique, favoriser la cohésion sociale et répondre à son ambition d'être terreau pour l'innovation scientifique, écologique, économique et sociale.

Le PLUI a été élaboré par l'intégration de différentes politiques publiques, notamment les documents avec lesquels il doit être compatible conformément au code de l'urbanisme :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé lors de la séance du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise le 7 novembre 2019.

Il a été élaboré en tenant compte étroitement du schéma directeur des espaces économiques, du schéma directeur énergie ainsi que du schéma directeur assainissement dont le zonage est approuvé au conseil métropolitain du 20 décembre 2019.

Il a pris en compte en outre, comme prévu par l'article L. 131-5 du code de l'urbanisme, le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI : DE LA PRESCRIPTION A L'ARRET

Par délibération en date du 6 novembre 2015, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

A. Les objectifs poursuivis

Objectifs pour l'organisation du territoire métropolitain

- Un territoire de la polycentralité et de proximité : pour tenir compte de sa singularité géographique et de sa diversité communale, le PLUI aura pour objectif de définir une organisation spatiale équilibrée et polycentrique,
- L'identité et la diversité des paysages : la présence de la montagne constitue une identité forte mais qui a eu parfois tendance à faire négliger le paysage du quotidien ainsi que la diversité et l'identité des paysages de la Métropole. Le PLUI placera les paysages au cœur du projet de territoire.

- Le foncier, une ressource rare à optimiser : du fait de sa contrainte géographique, le PLUi devra optimiser les ressources foncières du territoire,
- Une Métropole solidaire : favoriser la cohésion sociale et l'intégration des quartiers prioritaires. Le PLUi aura pour objectif d'assurer l'équilibre spatial et social du territoire, notamment en facilitant la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain,
- Les ressources numériques au service de l'attractivité du territoire : le PLUi aura pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire en renforçant l'équilibre d'accès au numérique,
- Le PLUi en articulation avec les territoires voisins : le PLUi devra assurer la cohérence de son projet avec celui des territoires voisins.

Objectifs pour l'environnement et le cadre de vie

- Transition énergétique et adaptation au changement climatique : le PLUi aura pour objectif de favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables, et de mobiliser les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique,
- Un développement métropolitain lié à la prise en compte des risques majeurs : le PLUi aura ensuite pour objectif de prendre en compte les enjeux liés aux risques et la résilience de son territoire et fixera des prescriptions visant à garantir la sécurité des biens et des personnes par des aménagements adaptés,
- L'intégration de la trame verte et bleue métropolitaine : territoire comportant une grande diversité d'espaces naturels riches de biodiversité, le PLUi assurera la pérennité des milieux et des continuités écologiques,
- Développement urbain, préservation et économie des ressources : le PLUi aura pour objectif de maîtriser les coûts et limiter les impacts environnementaux du développement urbain.

Objectifs pour les déplacements

Le PLUi devra accompagner la dynamique du territoire vers les modes actifs, la multimodalité et les transports en commun.

- Vers une Métropole apaisée : le PLUi favorisera le développement des modes actifs et les déplacements de proximité,
- Des modes de déplacements adaptés à la diversité des territoires,
- Une offre de transports en commun de qualité et renforcée : le PLUi s'articulera avec le développement de l'offre en transport en commun,
- Pour des transports de marchandises mieux organisés et moins polluants.

Objectifs pour l'habitat

- Des logements de qualité adaptés aux besoins des habitants et à la diversité des territoires : face au constat de la disparité entre les communes en matière de production de logement et de nature du parc de logement, le PLUi favorisera le rééquilibrage de la production de logements, notamment sociaux,
- Pour une offre de logements abordables,
- L'amélioration du parc de logements existants, notamment par la rénovation thermique : le PLUi devra rendre possible les opérations d'amélioration thermique des constructions,
- La réponse aux besoins d'accueil des gens du voyage.

Objectifs pour l'économie et l'emploi

- Pour une dynamique économique équilibrée et diversifiée, le PLUi devra favoriser la présence d'une économie riche et diversifiée par le soutien à un ensemble d'activités économiques,
- Le développement de l'emploi dans tous les bassins de vie de la Métropole,
- Des réserves foncières pour permettre l'accueil et le développement des entreprises : le PLUi devra veiller à la préservation du foncier économique en optimisant la ressource foncière par un urbanisme de renouvellement, de reconquête des friches industrielles,
- Le renforcement des activités agricoles et sylvicoles : le paysage de la Métropole est fortement marqué par les activités agricoles, le PLUi aura pour objectif de conforter les espaces agricoles stratégiques, naturels et forestiers et de limiter l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées.

B. La collaboration avec les communes

L'association des communes a constitué la condition de réussite de l'élaboration du PLUi. Cette association a été assurée grâce à un cadre de travail qui a permis le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance. Elle a également reposée sur plusieurs échelles de débat, afin de construire un PLUi cohérent alliant enjeux et objectifs métropolitains et respect des spécificités et des projets communaux.

- A l'échelle des communes

De très nombreuses rencontres bilatérales de travail se sont tenues avec chaque commune, en présence des techniciens et des élus municipaux (maires et/ou élus référents), tout au long des quatre années de l'élaboration. Elles ont permis de traduire les objectifs du PADD métropolitain à l'échelle de chaque commune. Des livrets communaux ont en ce sens été élaborés conjointement avec les communes pour préciser les éléments de diagnostic et l'expression spatialisée à l'échelle communale des orientations du PADD et du projet de territoire de la commune.

- A l'échelle des territoires

Tout au long de la procédure, le PLUi a été mis à l'ordre du jour des conférences territoriales pour co-construire le PLUi, notamment les orientations du PADD et sa traduction réglementaire, et débattre des projets communaux et de leur articulation territoriale. De plus, quinze ateliers des urbanistes ont été réunis durant toute la période d'élaboration du PLUi invitant les élus et techniciens communaux à participer à l'élaboration du PADD, des OAP et du règlement.

- A l'échelle de la Métropole

Le PLUi a été régulièrement à l'ordre du jour de la conférence des maires et notamment pour la définition des orientations du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'information ont été présentés en commission « territoire durable » et des groupes techniques métropolitains ont associé les techniciens métropolitains et référents techniques des communes tout au long de la procédure.

Des séminaires ont également été organisés sur les grands enjeux du PLUi.

Les modalités de collaboration avec les communes définies par délibération du 6 novembre 2015 ont donc été mises en œuvre.

C. La concertation avec le public

Pour la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire, le conseil métropolitain a défini, par délibération du 6 novembre 2015, les objectifs suivants:

- fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi ;
- viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées concernant l'aménagement du territoire métropolitain et le PLUi et permettre l'échange des points de vue.

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription du 6 novembre 2015 ont été respectées.

- L'information du public et des acteurs du territoire

Plusieurs types de supports de concertation et d'information ont été déployés à l'échelle de la Métropole et dans les communes :

- Des dossiers de concertation actualisés durant la procédure ont été mis à disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans chaque commune ;
- Des informations ont régulièrement été postées sur le site Internet de la Métropole ;
- Des articles ont été publiés dans huit numéros du bulletin d'information de la Métropole ;
- Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi ont été exposés au siège de Grenoble-Alpes Métropole et mis à disposition de chaque commune, actualisés à chaque phase de la procédure ;
- Une exposition a été organisée à la plateforme place de Verdun à Grenoble « PLUi, le défi : prenons les cartes en main », du 13 février au 5 avril 2019 ;
- Une exposition mobile s'est déplacée sur le territoire métropolitain sur les communes du Sappey-en-Chartreuse, Quaix-en-Chartreuse, Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Echirolles, Seyssins, Fontaine, Eybens, Saint-Martin-d'Hères, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Egrève, Sassenage, Domène, Gières, Corenc, Meylan, Vaulnaveys-le-Haut, Herbeys, Le Gua, Varcès, Claix, Champ-sur-Drac, Vif, Vizille ;
- Une page dédiée à la concertation du PLUi a été créée sur la plateforme participative de la Métropole ;
- Une page Facebook dédiée à la concertation du PLUi a été créée ;
- Cinq vidéos pédagogiques en motion scribing ont été produites et sont visionnables sur le site de la Métropole ;
- Des affiches et des flyers ont été produits pour chaque évènement de la démarche de concertation.

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- Les consignants dans des registres d'expression papier installés dans les 49 mairies et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Les adressant par écrit à la Métropole : Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal » ;
- Les postant sur la page dédiée au PLUi de la plateforme participative de la Métropole ;
- Les adressant à l'adresse mail : participation@lametro.fr.

-La participation du public et des acteurs du territoire

A l'occasion de l'élaboration des grandes orientations d'aménagement et de développement durables et à la phase de traduction réglementaire, habitants et acteurs du territoire ont pu être mobilisés via :

- Des Forums métropolitains ;
- L'outil de cartographie collaborative « carticipe » ;
- 24 réunions publiques en 2017 et 2018 et 3 réunions spécifiques (Grenoble) ;
- Des ateliers « publics spécifiques et acteurs » ;
- Des brigades de messagers sur l'espace public et 6 brigades pour les lycées.

Tout au long de la démarche :

- Deux panels de citoyens tirés au sort ont été organisés sur les thématiques du logement et de la qualité et de l'attractivité des centres villages ;
- Cinq conférences-débat thématiques ont été organisées : les Débats du PLUi (habitat, paysage, mobilité, économie, risque et résilience).

L'association du conseil de développement

Le conseil de développement (C2D) a été saisi à deux reprises afin de disposer de sa contribution sur les questions relatives à « l'équilibre de développement de notre territoire entre vie urbaine attractive et des territoires rurbains et montagnards » ainsi que sur le sujet des entrées de ville.

La concertation du public a mobilisé au total 8267 personnes et 1695 ont contribué directement à partir de l'outil en ligne « carticipe ». L'ensemble de ces expressions a généré 2523 contributions, 1648 commentaires et 19331 votes. Les contributions ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de quatre grandes thématiques, elles-mêmes scindées en 15 sous-thèmes. Ces expressions ont permis d'alimenter la construction du PLUi et de conforter les orientations du PADD.

Le bilan de la concertation est exposé de manière détaillée dans la délibération du 28 septembre 2018 et son annexe.

D. Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'élaboration du PADD a constitué une étape importante du PLUi consistant à définir un projet de territoire, qui propose une vision du devenir à long terme de la métropole.

Pour cela, les élus des conseils municipaux et du Conseil métropolitain ont débattu à deux reprises des orientations générales du PADD. En effet, suite au travail avec les communes et à la concertation avec le public, le PADD a été complété et enrichi, notamment sur les objectifs de modération de consommation d'espace.

Le PADD comporte une partie sur l'organisation du territoire et une deuxième partie thématique portant sur les enjeux en matière d'économie, de transport, d'habitat et d'environnement.

E. Arrêts du projet de PLUi

Par délibération du 28 septembre 2018, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLUi, tiré le bilan de la concertation et décidé de l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Le PLUi se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est composé de plusieurs tomes :

- Tome 1. Diagnostic territorial,
- Tome 2. Etat initial de l'environnement,
- Tome 3. Evaluation environnementale,
- Tome 4. Explication des choix retenus.

La justification des choix retenus montre la cohérence entre toutes les pièces du PLUi, notamment entre les orientations du PADD et leur traduction réglementaire. Ce tome 4 se divise en deux parties principales : une justification du PADD et des dispositions réglementaires du PLUi ; une justification des choix à l'échelle communale par des livrets communaux. La partie générale consacrée à la justification générale du PADD et des règles du PLUi se subdivise ainsi :

- Explications des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et les dispositions réglementaires,
- Justifications des dispositions réglementaires :
 - justifications de la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD,
 - justifications de la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et de la complémentarité avec les OAP.

Annexes du rapport de présentation : les secteurs métropolitains du PLUi qui donnent les grandes orientations pour le devenir des centralités métropolitaines ; et annexes informatives relatives aux risques.

2. Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD)

Les orientations générales du PADD sont :

I - Une métropole montagne forte de ses diversités

- Poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espace,
- Construire une Métropole polycentrique et de proximité,
- Faire Métropole autour de la diversité des paysages et des patrimoines,
- Construire une métropole résiliente.

II - La qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

Économie & Universités – Pour une Métropole qui encourage l'innovation et l'emploi

- Renforcer l'attractivité économique de la Métropole,
- Améliorer la qualité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire,
- Affirmer le positionnement touristique « Grenoble, une métropole au cœur des Alpes » par une offre adaptée,
- Conforter les activités agricoles et sylvicoles,
- Assurer un déploiement équilibré du numérique au service du territoire, de ses habitants et de ses entreprises.

Transports et déplacements : Pour une Métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires

- Créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité,
- Mettre l'offre de mobilité au service de la Métropole polycentrique et de ses liens avec les territoires de la grande région grenobloise,
- Améliorer le fonctionnement et l'intégration urbaine des grandes voiries,

- Améliorer les connexions avec les grands réseaux de transports régionaux, nationaux et internationaux.

Habitat, Politique de la ville & Cohésion sociale – Pour une métropole solidaire

- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et équilibrer le développement de l'habitat sur le territoire,
- Valoriser la place des quartiers prioritaires et des équipements comme des atouts pour imaginer la Métropole de demain.

Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

- Adapter la Métropole au changement climatique et économiser les ressources,
- Réussir la transition énergétique de la Métropole,
- Renforcer la haute qualité résidentielle de la Métropole,
- Inclure la nature dans la ville et renforcer la biodiversité,
- Préserver la santé de tous les habitants en réduisant leur exposition aux nuisances et tout particulièrement à la pollution atmosphérique.

3. Le règlement écrit

Le règlement écrit est divisé en deux parties :

- Dispositions générales

Le règlement de chaque zone est complété par les dispositions générales, qui comprennent :

- Les règles communes à plusieurs zones qui s'appliquent en complément ou à défaut de règles particulières dans les zones,
- Le règlement des risques qui permet, afin de prendre en compte les risques présents sur le territoire, d'interdire ou de soumettre à conditions particulières les constructions et aménagements,
- Le règlement du patrimoine qui s'applique aux éléments protégés par le PLUi et repérés sur le document graphique F2 Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique. Il décline trois niveaux de préservation :
 - niveau 1 : patrimoine de proximité,
 - niveau 2 : patrimoine remarquable,
 - niveau 3 : patrimoine exceptionnel.

A travers ce règlement, il s'agit de permettre des évolutions respectueuses des caractéristiques locales et d'encadrer la réhabilitation du patrimoine.

- Le lexique.

- Le règlement écrit

Le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

L'application de ces nouveaux articles offre la possibilité de disposer de nombreux outils réglementaires nouveaux. Ce contenu modernisé du document d'urbanisme a permis de mieux traduire le projet métropolitain porté au travers du PLUi, de s'adapter à la diversité des territoires et des enjeux.

Le règlement écrit du PLUi est structuré ainsi :

article	objet	paragraphes	
Article 1	Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites.	1.1	Constructions interdites
		1.2	Usages et affectations des sols interdits
		1.3	Activités interdites
Article 2	Constructions et activités soumises à conditions particulières	2.1	Constructions soumises à des conditions particulières
		2.2	Usages et affectations des sols soumis à des conditions particulières
		2.3	Activités soumises à des conditions particulières
Article 3	Mixité fonctionnelle et sociale	3.1.	Maintien de la diversité commerciale
		3.2.	Règles différenciées entre rez-de-chaussée et étages supérieurs
		3.4.	Dispositions en faveur de la mixité sociale
Article 4	Volumétrie et implantation des constructions	4.1	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques
		4.2	Implantation par rapport aux limites séparatives
		4.3	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
		4.4	Emprise au sol des constructions
		4.5	Coefficient d'emprise au sol minimum et hauteur minimum au sein des périmètres d'intensification urbaine
		4.6	Hauteur des constructions
Article 5	qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	5.1	Insertion des constructions dans leur environnement
		5.2	Caractéristiques architecturales des façades et des toitures
		5.3	Caractéristiques des clôtures
		5.4	Prescriptions relatives au patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier
Article 6	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	6.1	Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs
		6.2	Surfaces végétalisées
		6.3	Maintien ou remise en état des continuités écologiques
		6.4	Gestion des eaux pluviales et du ruissellement
		6.5	Aménagement d'emplacements spécifiques dédiés à la collecte des déchets
Article 7	Stationnement	7.1.	Stationnement des véhicules motorisés
		7.2.	Stationnement des cycles
Article 8	Desserte par les voies publiques et privées	8.1	Accès
		8.2	Voiries
Article 9	Desserte par les réseaux	9.1	Alimentation en eau potable
		9.2	Gestion des eaux usées domestiques
		9.3	Gestion des eaux usées non domestiques
		9.4	Utilisation du réseau d'eaux pluviales
		9.5	Réseaux électriques et téléphoniques

Article 10	Energie et performances énergétiques	9.6	Déploiement de la fibre optique
		10.1	Réseau de chaleur
		10.2	Construction neuve
		10.3	Production d'énergies renouvelables
		10.4	Rénovation / réhabilitation

Le règlement est composé de plusieurs tomes :

- T1.1. Dispositions générales et lexique,
- T1.2. Règlement des risques et annexes risques,
- T1.3. Règlement du Patrimoine,
- T2. Règlement zones urbaines,
- T3. Règlement zones dédiées,
- T4. Règlement zones AU,
- T5. Règlement zones A et N,
- T6. Liste des emplacements réservés équipements et mixité sociale,
- T7. Liste des éléments du patrimoine.

4. Le règlement graphique (au format A0 ou sous forme d'atlas A3)

- Le plan de zonage – Plan A

Le zonage du PLUi comprend 4 catégories de zones : les zones urbaines mixtes, les zones dédiées, les zones agricoles et naturelles, les zones à urbaniser. Le zonage se décompose ainsi :

✓ Zones urbaines mixtes

- Zones UA : UA1 (centre ancien de Grenoble), UA2 (centre-bourgs et villages) et UA3 (hameaux anciens),
- Zones UB - Tissus hétérogènes du cœur métropolitain,
- UC - Habitat collectif : UC1 (R+5), UC2 (R+4), UC3 (R+3) et UCRU (renouvellement urbain),
- UD - Habitat individuel : UD1 (secteurs pavillonnaires en mutation), UD2 (secteurs pavillonnaires en densification), UD3 (secteurs pavillonnaires en évolution modérée) et UD4 (secteurs pavillonnaires n'ayant pas vocation à évoluer).

✓ Zones dédiées

- UV - Parcs urbains,
- UZ - Equipements : UZ1 (secteur d'équipements collectifs), UZ2 (campus universitaire) et UZ3 (défense nationale, prison),
- UE - Zones d'activités économiques : UE1 (productive et artisanale), UE2 (production industrielle), UE3 (production et services) et UE4 (tertiaire et technologie).

✓ Zones à urbaniser

- AU indicée : Le règlement applicable correspond au devenir des terrains considérés (AUB, AUC, AUD, AUE). Les zones AUP sont des zones de projet pour lesquelles un règlement spécifique est nécessaire. Les zones sont en général ouvertes à l'urbanisation par une opération d'aménagement d'ensemble, sauf lorsqu'elles sont indicées « r » où l'urbanisation peut se faire au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone,
- AU stricte : Une modification du document d'urbanisme est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

- ✓ Zones agricoles : Zones A dites classiques et les zones As dites « strictes » car permettant une protection plus forte de ces espaces.
- ✓ Zones naturelles : La même logique de protection pour des raisons paysagères et environnementales est suivie pour les zones naturelles N par l'application d'un indice « s ».
- ✓ Les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée) : zones AL et NL.

- **Les autres documents graphiques**

- Plan des risques naturels – Plan B1,
- Plan des risques anthropiques – Plan B2,
- Plan de prévention des pollutions – Plan B3,
- Plan de la mixité fonctionnelle et commerciale – Plan C1,
- Plan de la mixité sociale – Plan C2,
- Plan des Formes Urbaines : Implantations et emprises – Plan D1,
- Plan des Formes Urbaines : Hauteurs – Plan D2,
- Plan des périmètres d'intensification urbaine - Plan E,
- Plan de l'OAP paysage et biodiversité – Plan F1,
- Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique – Plan F2,
- Plan des OAP et secteurs de projet – Plan G1,
- Plan des secteurs de plan masse – Plan G2,
- Plan du stationnement – Plan H,
- Plan des emplacements réservés – Plan J.

5. **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques**

- **OAP paysage et biodiversité** : L'OAP paysage et biodiversité apporte une complémentarité qualitative en livrant les clés de lecture du territoire pour mieux construire sur celui-ci. Elle accompagne le règlement écrit et les prescriptions graphiques dans un rapport de compatibilité,
- **OAP risques et résilience** : Elle complète les dispositions réglementaires sur les risques afin d'assurer la bonne prise en compte du risque dans les projets, notamment dans un objectif de résilience. Elle couvre les champs suivants : Aléas hydrauliques, mouvements de terrain et aléas technologiques,
- **OAP qualité de l'air** : dans un rapport de compatibilité, elle vise à réduire l'exposition des populations à la pollution atmosphérique.

6. **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles**

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La loi ALUR demande à ce que les zones AU indicées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone) fassent l'objet d'une OAP.

- 7. **Les annexes** : Elles recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme. Elles contiennent également différents documents informatifs. Elles sont organisées comme suit :
 - Servitudes d'Utilité Publique,

- Annexes sanitaires,
- Annexes relatives aux nuisances sonores,
- Annexes relatives à l'environnement et à l'énergie,
- Annexes relatives à la préemption,
- Annexes relatives à l'aménagement et à la fiscalité,
- Documents informatifs relatifs aux risques,
- Autres documents informatifs.

Le projet de PLUi arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 153-15, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour faire valoir leur avis sur le projet :

- 5 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUi ;
- 8 communes ont donné un avis favorable avec réserves ;
- 34 communes ont donné un avis favorable assorti de recommandations ;
- 2 communes ont donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de cet article et au regard de l'avis défavorable de certaines communes, le projet de PLUi a été soumis une nouvelle fois au vote du Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par délibération du 8 février 2019, le PLUi a donc été arrêté une seconde fois à la majorité requise. Le projet de PLUi soumis au vote était identique sur le fond à celui arrêté le 28 septembre 2018.

L'ensemble des avis des communes et des personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

II. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COMMUNES

Suite à l'arrêt du PLUi, le dossier a fait l'objet des consultations prévues par le code de l'urbanisme. Les 49 communes de la Métropole ont pu rendre leur avis ainsi que les Personnes publiques associées.

A. Avis des communes

Les demandes des communes ont porté essentiellement sur des ajustements du projet de leur territoire (plans graphiques et OAP sectorielles principalement). Des communes ont également signalé des erreurs matérielles sur les pièces graphiques, écrites ou sur les OAP thématiques.

De nombreuses demandes des communes ont pu être satisfaites dès lors que celles-ci ne portaient pas atteinte à la légalité du document, la compatibilité vis-à-vis d'un document de rang supérieur, aux orientations du PADD, à l'équité entre communes et à l'économie générale du PLUi.

Compte tenu du nombre d'avis émis par les communes, les modalités de prise en compte de ces derniers et les modifications du projet de PLUi qu'ils induisent sont exposées dans des tableaux annexés à la présente délibération.

B. Avis des Personnes Publiques Associées

L'ensemble des avis PPA reçu est favorable. D'une manière générale, les Personnes Publiques Associées ont salué le travail important et innovant du PLUi.

Avis de l'Etat

L'Etat a rendu son avis sur le PLUi le 21 janvier 2019, complété le 1^{er} février 2019. Il comporte deux réserves, l'une sur les risques, la seconde sur la prise en compte de la loi montagne. Il comporte également une recommandation prioritaire concernant la meilleure justification des éléments de compatibilité avec le SCOT et le PLH, et 6 autres recommandations.

Pour la première réserve, l'Etat salue le travail effectué pour la prise en compte des risques mais pointe quelques améliorations à apporter. Pour la seconde réserve, l'Etat a soulevé un manque de lisibilité des critères permettant au PLUi de s'assurer de la bonne prise en compte des principes de l'urbanisation en continuité de la loi montagne.

La Métropole a répondu à l'Etat, notamment sur les questions d'écriture réglementaire et de justification des choix en matière de risque, de loi montagne et de compatibilité avec le SCOT et le PLH.

Avis de la MRAE :

L'autorité environnementale a relevé dans la synthèse de son avis que « *La Métropole a réussi le pari de se doter, dans un temps très court, d'un projet de territoire, à l'horizon 2030, ambitieux et partagé, avec un niveau satisfaisant de prise en compte de l'environnement* » et pointe quelques améliorations que la Métropole a prises en compte.

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF)

Elle a donné un avis favorable aux règles régissant les conditions d'évolution (extensions et annexes) des bâtiments d'habitation existants en zones agricole et naturelle. Cet avis est assorti d'une réserve sur 4 STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitée) qui ont dès lors été supprimés du PLUi.

Avis du SCOT

Le SCOT a salué le travail effectué et a donné un avis favorable. Il demande que soit confortée la justification des choix retenus à l'échelle métropolitaine et communale, en particulier sur la consommation d'espace et la trame verte et bleue. Demande à laquelle la métropole a répondu en complétant le tome 4 du rapport de présentation « explication des choix retenus ».

Avis du SMTC

L'avis favorable du SMTC s'accompagne de demandes de précisions et de compléments à différents documents du PLUi, en particulier les emplacements réservés pour des projets de transport en commun. La Métropole a modifié les documents du PLUi pour répondre aux demandes du SMTC (Tome 4 du rapport de présentation du livret métropolitain et extension de l'ER_7_SGC à Saint-Georges-de-Commier pour la création d'un Parking-relais).

Avis du Département

L'avis favorable du Département est associé d'une réserve concernant le règlement du PLUi en matière d'équipement public, en particulier pour les collèges. Un travail a été conduit pour que les projets du Département puissent se réaliser.

Avis de la Région

La Région a émis un avis favorable, a salué le travail effectué et a estimé le PLUi compatible avec le SRADDET.

La communauté d'agglomération du pays voironnais

La CAPV a donné un avis favorable en attirant l'attention sur les nécessaires coordinations entre les deux territoires en matière de desserte forestière, de protection du paysage et de tourisme (Viarhona).

Avis de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture a donné un avis favorable sous réserve de prendre en compte plusieurs demandes, dont l'identification au plan de zonage les bâtiments agricoles, la révision du principe des zones A et As et de certains principes réglementaires et de remettre en question des réserves foncières prévues pour les extensions de ZA.

La Métropole a satisfait en partie aux demandes de la Chambre d'agriculture, notamment par des modifications réglementaires ou des reclassements. Toutefois, la zone agricole stricte As est maintenue car elle fait partie des orientations fortes du PADD pour protéger des espaces à forte valeur agricole, paysagère et de biodiversité.

Chambre de commerce et d'industrie

La CCI a rendu un avis favorable, salué le travail effectué et mentionne deux points de vigilance sur la question des déplacements internes à la Métropole et des flux d'échange avec les autres territoires ainsi que sur la faible capacité de réserves foncières pour l'accueil des entreprises de la Métropole.

Avis du Parc Naturel Régional du Vercors

Le PNR du Vercors a salué la convergence du PLUi avec les politiques conduites par le Parc Régional en matière de paysage plus particulièrement d'énergie et de préservation de la ressource en eau.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'INAO a indiqué que le projet de PLUi n'avait pas d'incidence sur les AOP et IGP du territoire.

Absise

Les bailleurs sociaux de l'Isère ont été consultés et ont fait part de la nécessité de conserver l'économie de projet nécessaire à la production de logements sociaux. En effet, des inquiétudes s'expriment sur l'augmentation des coûts de la construction liée au renforcement de certaines contraintes : risques naturels, énergie, stationnement. Absise propose diverses modifications sur ces points. La demande d'Absise sur le stationnement porte sur l'interdiction des places boxées. La commission d'enquête publique ayant également émis une réserve sur ce point, la Métropole a modifié le règlement afin d'autoriser les places boxées à l'intérieur des bâtiments et en sous-sol.

Commission Locale de l'Eau

L'avis favorable de la CLE comporte une réserve sur l'emplacement réservé pour la déviation de Saint-Georges-de-Commiers qui borde la réserve naturelle régionale du Drac. La Métropole a donné suite à cette réserve, en supprimant l'emplacement réservé correspondant.

Au regard du nombre d'avis émis par les personnes publiques associées, les modalités de leur prise en compte et les modifications du projet de PLUi qui s'ensuivent sont exposées dans des tableaux annexés à la présente délibération.

III. DEROULEMENT ET RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de PLUi arrêté a été soumis à enquête publique du 1 avril au 24 mai 2019. Cette enquête a été conduite par une commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif le 8 novembre 2018, composée de 11 commissaires enquêteurs et présidée par Monsieur Georges Tabouret.

A. Une forte mobilisation du public

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 5 mars 2019. Cent vingt-huit permanences se sont tenues dans toutes les communes. Chacune ont pu bénéficier d'au moins 2 permanences. Un document papier complet a été mis à disposition du public dans 26 lieux de permanence, 25 autres communes ont disposé d'un dossier communal allégé. Toutes les communes ont disposé d'un poste informatique mis à disposition par la Métropole pour la consultation de l'intégralité du PLUi et pour le dépôt numérique des contributions. Le dossier était également consultable sur le site internet de la métropole pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- Le projet de PLUi arrêté au Conseil de la Métropole en date du 8 février 2019 comprenant :
 - Le Rapport de Présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ;
 - Les pièces réglementaires : Règlement écrit, Règlements graphiques ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Les Annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale et les communes de la Métropole, sur le projet de PLUi arrêté ;
- Les délibérations et arrêté pris par Grenoble-Alpes Métropole sur le projet ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le Porter à connaissance de l'État ;
- Les études d'impact des Zones d'Aménagement Concerté.

Plus de 1000 personnes se sont présentées aux permanences des commissaires enquêteurs, qui se sont tenues conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 5 mars 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a disposé de cinq moyens pour déposer ses contributions :

- un registre papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponible dans chaque mairie et au siège de la métropole durant les heures habituelles d'ouverture au public ;
- une adresse postale (au siège de l'enquête) pour écrire directement au président de la commission ;
- un registre numérique sur un site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/PLUI-Grenoble-Alpes-Metropole>), permettant 7j/7j et 24h/24h la consultation du dossier complet et le dépôt d'observations à l'aide d'un formulaire avec possibilité de joindre des fichiers ;
- une adresse courriel pour envoyer directement des observations avec ou sans pièces jointes (PLUI-Grenoble-Alpes-Metropole@mail.registre-numerique.fr) ;

- des observations orales exprimées au cours des permanences et relevées par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, 2402 contributions sont parvenues à la Commission d'enquête, dont environ 83 % d'entre elles ont émané de particuliers.

- 950 contributions ont été déposées sur le registre numérique ;
- 223 contributions ont été reçues par courriels ;
- 1042 contributions ont été déposées sur les registres papiers ;
- 187 contributions ont été reçues par courriers adressées au président de la commission d'enquête.

Les contributions du public ont porté pour 50% d'entre elles sur des demandes individuelles de changement de zonage ; 16% sur des sujets généraux sur les questions de formes urbaines et de densité ; 13 % sur les risques naturels ; 10% sur la partie réglementaire ; 7% sur les OAP communales 6 % sur la mobilité.

B. Un avis favorable de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été remis le 4 octobre 2019. La commission d'enquête a émis un **avis favorable** assorti de 44 réserves et 132 recommandations.

Les documents remis par la commission sont :

- Rapport en deux tomes : Le premier comporte le texte du rapport présentant notamment le projet et son contexte, l'organisation et le déroulement de l'enquête et l'analyse par thème des observations. Le second comporte l'analyse des principaux sujets ressortant sur des secteurs identifiés à enjeu particulier ou des sujets de caractère général propres au territoire de chaque commune,
- Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête,
- Des annexes : Justification du PADD, tableaux des contributions du public, des avis techniques de la Métropole et des avis de la commission concernant le territoire métropolitain et les communes, procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et compléments (contributions, avis et notes) et les autres annexes.

Suite à la fin de l'enquête publique, la commission d'enquête a synthétisé les observations dans un procès-verbal de synthèse remis le 5 juillet 2019, auquel il a été répondu tant sur les aspects thématiques et communaux que sur les contributions du public.

Dans ses conclusions, la commission d'enquête relève la difficulté et la complexité de réaliser un projet de PLUi « *sur un territoire aussi diversifié et hétérogène* » et considère que la métropole « *a réussi à construire un projet territorial qui prend en compte la diversité de ses communes et de ses territoires* ». Elle indique que ses réserves et recommandations ont pour objet d'inviter la métropole à approfondir et compléter le PLUi.

La commission d'enquête valide le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en indiquant que : « *le PADD s'attache tout particulièrement à assurer un développement équilibré au service de la proximité, à privilégier une mobilité apaisée et adaptée à la diversité des territoires, à favoriser l'innovation, la recherche et la création d'emplois, à renforcer la cohésion sociale et la solidarité territoriale et à engager pleinement la transition énergétique. Le PADD traduit également la volonté de faire de la qualité de vie des habitants le cœur du projet de territoire de la Métropole et le moteur de son attractivité.* »

Elle note que trois enjeux majeurs émergent : une concentration de l'exposition aux risques naturels ; la qualité de l'air ; la qualité des paysages. Elle salue le caractère innovant des OAP thématiques « risques et résilience », « paysage et biodiversité » et « qualité de l'air ».

Elle reconnaît le travail important et de qualité réalisé par les services, mais indique que le PLUi est perfectible sur les risques et la consommation d'espace et invite à une vigilance sur l'application de l'OAP « paysage et biodiversité ».

Ainsi, la commission d'enquête a formulé un avis favorable au projet de PLUi, assorti de 44 réserves et 132 recommandations. Sur ces 44 réserves, 9 sont des réserves métropolitaines (réserves thématiques) qui ont des implications en communes, 35 réserves sont communales, parfois liées aux réserves métropolitaines.

Les réserves métropolitaines portent sur les risques, le stationnement, les zones humides et le règlement.

Sur les 132 recommandations, 51 sont des recommandations générales et 81 sont communales. Les recommandations générales portent sur les thématiques déjà ciblées par les réserves et sur des points plus particuliers.

Au regard du nombre d'observations du public, de recommandations et réserves, les modalités de prise en compte du rapport et des conclusions, ainsi que les modifications du projet de PLUi qui en découlent, sont exposées dans des tableaux annexés à la présente délibération.

Les modifications du projet de PLUi ont été partagées et travaillées en collaboration avec les communes et débattues en conférence des maires du 29 octobre 2019 et le 10 décembre 2019.

Les modifications opérées sont pour la plupart minimales et ne remettent en cause ni l'économie générale du projet, ni le parti pris d'aménagement de la Métropole, ni son PADD ou sa compatibilité avec les documents supérieurs.

IV. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER PROCEDANT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Le PLUi soumis à l'approbation du conseil métropolitain est constitué des pièces du dossier arrêté tel que susmentionné, modifiées pour tenir compte des avis des communes, des personnes publiques associées, du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, et complété des pièces relatives à la procédure.

Est donc présentée ci-après la synthèse des principales modifications apportées aux différentes pièces du PLUi. L'ensemble des modifications est mentionné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

- A. Le PADD

Les orientations PADD n'ont suscité que peu d'observations. La Chambre d'agriculture a fait part dans son avis de son souhait de voir préciser dans le PADD le terme "petites exploitations". Le PADD est complété par une note de bas de page définissant ce vocable. Les chiffres de modération de consommation d'espace sont actualisés pour prendre en compte les modifications apportées au zonage suite à l'enquête publique.

- **B. Le rapport de présentation**

Des modifications du rapport de présentation ont été demandées par les communes et les PPA, en particulier du tome 4 « explications des choix retenus » que ce soit au niveau métropolitain ou communal (livrets communaux). Pour la partie communale, dans le cadre de leur avis, les communes ont pu identifier des erreurs de rédaction ou demander des compléments.

Sur la partie du tome 4 livret métropolitain, ce sont l'avis de l'Etat, de la Région, du SCOT et de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) principalement qui ont conduit à compléter les explications des choix retenus.

Les T4 (livrets communaux et livret métropolitain) ont également été actualisés pour tenir compte des évolutions des OAP et du règlement écrit et graphique décrites ci-après.

Des compléments ont également été apportés à l'état initial de l'environnement concernant la pollution des sols et la ressource en eau.

L'évaluation environnementale, suite à l'avis de la MRAE et au rapport de la commission d'enquête, a été également complétée notamment sur la partie de présentation du scénario retenu pour le projet de PLUI, sur les modalités de prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser, et sur les recouvrements d'incidence environnementale entre zone AU et risques.

- **Les OAP thématiques**

Les demandes de modifications des OAP thématiques émanent pour la plupart des communes.

OAP qualité de l'air : Une reformulation est effectuée à la demande la ville de Grenoble et la carte de l'OAP air a été modifiée sur le secteur Tremblay/Rondeau suite au constat par la commune d'Echirolles d'une mauvaise juxtaposition avec la carte de modélisation.

OAP paysage et biodiversité : Des ajustements ont été effectués, l'articulation entre les OAP a été réécrite et le chapitre paysage du tome 4. « Livret métropolitain. Explication des choix retenus » est complété sur la justification du découpage des ambiances paysagères.

OAP risques et résilience : L'OAP risque et résilience a été modifiée pour prendre en compte des remarques portant sur la cohérence entre l'OAP risque et résilience et le volet réglementaire (prise en compte des risques technologiques, Transport de matière dangereuse, cohérence des schémas d'illustration).

- **Les OAP sectorielles**

Les communes ont pu dans le cadre de leur avis demander à ce que certains points des OAP puissent être corrigés. Ces changements n'ont jamais porté atteinte aux orientations d'aménagement générales retenues pour les secteurs concernés, mais ont porté sur des précisions, des petites modifications ou des compléments à la marge, sauf pour l'OAP Portes du Vercors dont le périmètre a été réduit à la commune de Fontaine (réserve de la commission d'enquête). L'OAP 63 Pré du Bil à Saint Georges de Commiers et l'OAP 79 Plaine de Reymure à Varcès-Allières-et-Risset ont été supprimées, de sorte que le PLUI comporte désormais 92 OAP.

- **Le règlement écrit**

Le règlement a fait l'objet d'ajustements mineurs, qui ont été identifiés notamment par les communes dans le cadre de leurs avis sur le PLUI. Ces ajustements portent sur un éventail

assez large de modifications allant de la simple correction orthographique ou de syntaxe, à la mise en cohérence d'écriture de la règle, à l'organisation interne des paragraphes, à des précisions nécessaires à la bonne compréhension de la règle, à la réintégration de règles de zones dans les dispositions communes (captages) et à la modification de dispositions réglementaires (notamment prospect et implantation sur limites séparatives dans certaines zones), à l'intégration de schémas réglementaires. Certains intitulés d'articles ou de paragraphes ont évolué pour plus de clarté et intégré la notion d'installation. Suite à l'avis de l'État, des modifications ont également été apportées au règlement des risques (mode de calcul et du taux du RESI).

- **Le règlement graphique**

Les plans ont été ajustés à la demande des communes essentiellement, des PPA ou de la commission d'enquête.

- **Plan de zonage (plan A)** : Des ajustements de limites de zonage ont été effectués. Quelques modifications sont plus importantes sans que cela impacte pour autant les possibilités réelles de construction (cimetière, secteurs d'équipement...). Des secteurs classés en As (agricole strict) ont été reclassés en A suite à l'avis de la Chambre d'agriculture qui a pointé des exploitations agricoles pouvant faire l'objet de projets. Des secteurs classés AU strict ont été également reclassés en zone agricole eu égard aux risques naturels ou aux zones humides les rendant de fait inconstructibles, ou pour réduire la consommation d'espace (réserves de la commission d'enquête),
- **Plan des risques (B1)** : Des modifications ont été faites afin que soit rendus plus lisibles le plan et ses différents niveaux de protection, pour corriger des erreurs, signalés par l'Etat dans son avis, et prendre en compte les évolutions de la carte d'aléa,
- **Plan des risques anthropiques (B2)** : Des précisions ont été apportées suite aux demandes de l'Etat,
- **Plan de prévention des pollutions (B3)** : Les périmètres de protection des captages d'eau potable ont été précisés suite à la délibération de la direction de l'Eau concernant l'abandon de certains captages,
- **Plan de la mixité fonctionnelle et commerciale (C1)** : Quelques modifications minimales pour l'ajustement de certaines Centralités Urbaines Commerciales ont été effectuées et des linéaires commerciaux ont été ajoutés ou supprimés,
- **Plan de la mixité sociale (C2)** : Des erreurs sur les étiquettes du plan indiquant le seuil de déclenchement de production des logements sociaux et les taux applicables ont été corrigées. Des emplacements réservés pour mixité sociale ou des Secteurs de Mixité Sociale ont été modifiés, supprimés ou ajoutés,
- **Plan des Formes Urbaines (D1 et D2)** : Des ajustements ont été apportés sur certaines communes,
- **Plan des périmètres d'intensification (E)** : Afin bien prendre en compte le réseau existant et de corriger quelques erreurs, les fuseaux ont été ajustés sur quelques communes,

- Plan de l'OAP paysage et biodiversité (F1) : Des ajustements de limites d'ambiances paysagères ont été réalisés suite aux demandes de quelques communes ou aux changements de zonage,
 - Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique (F2) : Sur près de 10 000 objets patrimoniaux au total, une centaine a fait l'objet d'une modification,
 - Plan des OAP et secteurs de projet (G1) : Quelques périmètres d'OAP ont été modifiés et 2 OAP ont été supprimées,
 - Plan des secteurs de plan masse (G2) : Ajustement de la légende du plan masse Flaubert,
 - Plan de l'atlas du stationnement (H) : Ajustements et corrections, notamment pour prendre en compte le projet de BHNS. Amélioration de la lisibilité par l'ajout d'étiquettes sur les trames graphiques,
 - Plan des emplacements réservés (J1 et J2) : Très peu d'emplacements réservés ont fait l'objet de modification, la plupart ayant été ajustés à la marge, et quelques emplacements réservés ont été ajoutés ou supprimés.
- **Les annexes** :
- Ajout de nouvelles servitudes d'utilité publique, corrections d'erreurs ou d'oublis (PPRT de Pont-de-Claix, canalisations de transports de matières dangereuses, plans d'alignement...) signalés par l'Etat dans son avis ;
 - Actualisation des périmètres de captage ;
 - Ajout des Secteurs d'Information sur les Sols ;
 - Corrections/actualisations de périmètres de ZAC, de PUP, de sursis à statuer...;
 - Actualisation/correction de certaines cartes d'aléas et ajout de plusieurs documents informatifs relatifs aux risques (Porters à connaissance, étude sur le risque minier, étude sur le risque de remontée de nappe...).

En conclusion, les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tiennent compte des résultats de l'enquête publique et ne remettent pas cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En effet, ces changements ne modifient pas de manière substantielle les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire et ne remettent pas en cause le parti pris d'urbanisme de la Métropole sur son territoire.

Les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que les modalités de prise en compte de ces avis, ont été présentés lors d'une conférence des maires du 10 décembre 2019.

Le PLUi de Grenoble Alpes Métropole est donc présenté et annexé à la présente délibération pour être approuvé par le conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes et lors des séances du Conseil métropolitain des 16 décembre 2016 et 6 juillet 2018 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et décidant d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 arrêtant une seconde fois le PLUi à la majorité des deux tiers ;

Vu la décision n° E18000360/38 en date du 8 novembre 2018 et la décision modificative n°E18000360/38 en date du 19 janvier 2019, de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 5 mars 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLUi ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2019 au 24 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 4 octobre 2019 ;

Vu les conférences des maires et notamment celle du 10 décembre 2019 ;

Vu les tableaux annexés à la présente délibération exposant les résultats de l'enquête publique et les modifications du PLUi procédant de celle-ci ;

Vu le projet de PLUi modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 13 décembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, accompagné du dossier de PLUi approuvé.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La publication de la délibération et du PLUi s'effectuera également sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

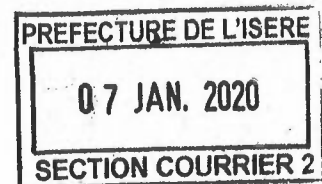
Contre 13 : MA 3 (MM. GAFSI, MERMILLOD-BLONDIN, Mme QUAIX), NISC 2 (M. ROUX, Mme SUCHEL), ADIS 2 (Mme BONO, M. GRIMOUD), GM, Mme D'ORNANO, M. JOLLY
Abstention 19 : ADIS 2 (M. MARRON, M. De GAUDEMARIS), MA 12 (Mme ALLEMAND-DAMON, M. PEYRIN, M. GENET, Mme VIAL, M. SAVIN, Mme LONGO, M. DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT LEGER, M. RICHARD, Mme CURTET, M. COIGNE, Mme BRITES), PASC 2 (M. CUPANI, Mme ZITOUNI), CCC 3 (MM. RUBES, QUEIROS, Mme VEYRET)

Pour : 92

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI



Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 27 décembre 2019.

1DL190765
2. 1.